

**DEMANDE D'AGREMENT A TITRE DEFINITIF AU TITRE DU CREDIT D'IMPOT EN FAVEUR
DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLE VIVANT MUSICAL (ART 113 LFI DU 29 DÉCEMBRE
2015 - ART 220 QUINDECIES CHAP II DU CGI).**

Je, soussigné (e) (Nom, prénom)	
représentant(e) légal(e) de l'organisme de production de spectacle vivant :	
N° téléphone	
Courriel	
Adresse	
Convention collective appliquée	

Demande un agrément à titre définitif, au titre du crédit d'impôt pour les dépenses de création, d'exploitation, et de numérisation d'un spectacle musical ou de variétés, prévu à l'article 220 quindecies du code général des impôts, pour le spectacle suivant :

Titre du spectacle	
Nom d'artiste(s)- interprète(s) principal(principaux) / ou groupe	
Date obtention agrément provisoire	
Référence du dossier	

Je fournis ci-joint les éléments justificatifs suivants :

1° un document comptable certifié par un expert-comptable indiquant le coût effectif, à la date de la demande, du spectacle ayant bénéficié d'un agrément provisoire, **les moyens de son financement** (billetterie, cessions, subventions, aides privées, mécénat et autres moyens de financement) et le détail des dépenses engagées. Les aides, mécénat et subvention obtenus doivent figurer dans les moyens de financement du spectacle.

2° un justificatif attestant des dates et lieux de représentation du spectacle (liste de dates et lieux et copie des contrats de cessions ou copies de factures). Pour les demandes d'agréments provisoires déposés à partir du 1^{er} janvier 2019, un justificatif de jauge doit être ajouté.

3° la liste nominative des personnels mentionnés aux a et b du 1° du III et des personnels employés par l'entreprise de production pour la réalisation des opérations de numérisation visées au 2° du III de l'article 220 quindecies du code général des impôts,

4° une déclaration sur l'honneur attestant du versement des cotisations de sécurité sociale,

5° une liste nominative des prestataires auxquels il a été fait appel,

6° la copie des contrats d'artiste permettant de justifier les dépenses définies au deuxième alinéa du b du 1° du III de l'article 220 quindecies précité pour les répétitions, résidences et les représentations.

Je déclare avoir pris connaissance de l'article 441-6 alinéa 2 du Code pénal qui dispose que « le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende », et certifie l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans ce dossier.

Date et signature du représentant légal de l'entreprise et cachet de l'entreprise.

Formulaire à retourner accompagné des documents pré-cités par courriel à l'adresse suivante :
cecile.jeanpierre@cnm.fr - **Information** : 01 83 75 26 40